



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : URBANISME 1.**

**OBJET : INCORPORATION  
D'UN BIEN VACANT ET  
SANS MAITRE DANS LE  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL – PARCELLE  
AC 231 SISE A FORTVILLE.**

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.  
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.  
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

### **Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la demande d'EDSB pour la mise à disposition de cette parcelle en vue de la réalisation d'une microcentrale,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 5 avril 2012,

Vu l'arrêté municipal n°76-2012 du 20 septembre 2010 déclarant que la parcelle cadastrée section AC n°231 est un bien vacant et sans maître,

Considérant la parution de l'arrêté dans le journal « ALPES et MIDI » en date du 28 septembre 2012,

Considérant le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire expose qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain situé à Fortville, lieu-dit « Le Cros », cadastré section AC n°231 d'une surface de 2772 m<sup>2</sup>, dans le délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité soit le 28 septembre 2012.

Dès lors, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

Aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien,

La commune de Briançon entend exercer ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques en vue de mettre la parcelle cadastrée section AC n°231 à disposition d'EDSB pour la réalisation d'une microcentrale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal dudit terrain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 06 JUIN 2013  
PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013  
NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013

Le Maire,  
  
  
Gérard FROMM